



CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nathalie VAUTIER
Madame Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 10

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Florence FOURNIER

Date de convocation : 6 décembre 2024

OBJET : Commission de délégation des services publics (CDSP) – Fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection

DÉLIBÉRATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5,
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU l'avis de la commission «Ressources et Cadre de vie » en date du 3 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public,

CONSIDÉRANT que cette commission, présidée par le Maire, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'à ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* »,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

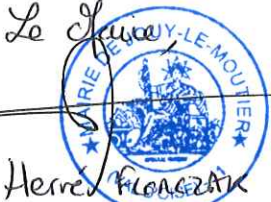

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de services publics de la manière suivante :
 - o les listes pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire au plus tard avant l'examen, par le conseil municipal, du point à l'ordre du jour portant sur l'élection des membres de cette commission,
 - o les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - o le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires,
 - o les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - o si une seule liste est présentée, elle devra satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle existant au sein de l'assemblée délibérante.

Publiée le 16 décembre 2024

Fait et délibéré le 12 décembre 2024

Le Maire

Hervé FLOREZAN


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication